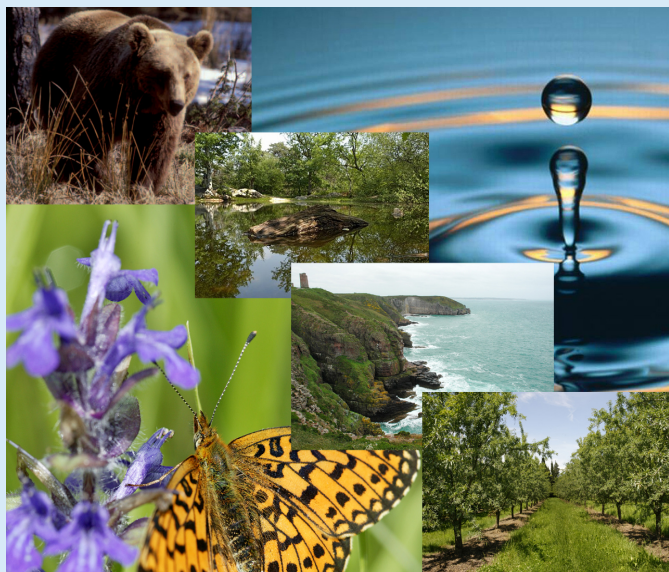


Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de la Meuse



**Réflexions menées
par le groupe
thématique « milieux
aquatiques » sur les
travaux en cours
d'eau et les règles de
la PAC**

- **Occupation de bandes enherbées le long des cours d'eau pour la réalisation du chantier voire le stationnement d'engins**
 - circulation interdite
 - risques de détérioration du couvert végétal (marquage superficiel, arrachage d'herbe, ornières...)
- **Entretien des bandes enherbées**
 - risque de destruction des plants en phase de croissance
 - élagage de la ripisylve jusqu'à la hauteur du tracteur pour éviter le bris de matériel agricole : déstabilisation de la ripisylve, voire risque sanitaire pour les arbres en cas de broyage

- **Restauration d'annexes hydrauliques**
 - pertes d'exploitabilité à compenser (parties de parcelles en eau de manière permanente ou temporaire, recul des clôtures)
 - risque de non respect des surfaces de la référence herbe ou des engagements en MAE
- **Renaturation de cours d'eau avec déplacement du lit dans un ancien tracé**
 - l'emprise du nouveau lit retire des surfaces des déclarations PAC

Questions à étudier après les derniers arbitrages sur la nouvelle PAC en octobre...